ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 2530

présenté par M. Ferrand et M. Fesneau

à l'amendement n° 1652 de M. Balanant

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

- I. À l'alinéa 2, supprimer les mot :
- « et le troisième alinéa ».
- II. En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :
- « sont supprimés »

les mots:

« est supprimée ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de supprimer deux coordinations qui ne sont pas liées à la suppression du plafond de cent-vingt jours.